

NOM :



EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL SPECIFIQUE EPEE

- 1 - L'arbitre voit que l'un des deux tireurs touche à terre, mais l'appareil indique un coup double :
- il accorde les deux touches
 - il accorde la touche valablement portée et annule la touche à terre
 - il n'accorde pas de touches
- 2 - En cas d'échange de touches au cours d'un dépassement, la touche portée immédiatement est :
- valable uniquement à l'épée
 - annulée à toutes les armes
 - valable à toutes les armes
- 3 - L'arbitre constate que l'épée du tireur fonctionne une fois sur deux :
- il refuse l'annulation car l'épée fonctionne de temps en temps
 - il annule la touche car il n'a aucun doute sur la défaillance de l'arme
 - il indique au tireur qu'il annulera la prochaine touche si la défaillance se reproduit
- 4 - Au cours d'une action, les deux pointes se touchent et l'appareil indique le coup double
- l'arbitre accorde une touche à chacun
 - l'arbitre annule les deux touches et les adversaires se remettent sur leur ligne de mise en garde
 - l'arbitre annule les deux touches et les adversaires se remettent en garde sur place
- 5 - Après avoir été touché, le tireur indique à l'arbitre que son fil est débranché à la prise de garde :
- l'arbitre accorde la touche
 - l'arbitre n'accorde pas la touche
 - l'arbitre annule la touche seulement si le tireur a une martingale